

APPEL DE COTISATION Saison 2014/2015

(pour les nouvelles associations primo-adhérentes* à la FNSMR)

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous sommes heureux de vous adresser la documentation relative à la procédure d'adhésion à la Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural (FNSMR) via le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural (CDSMR) de Haute-Garonne.

Vous trouverez ci-joint la plaquette d'information à laquelle est joint le formulaire d'adhésion que vous voudrez bien envoyer **au Comité / à la FNSMR** accompagné des pièces à fournir (voir ci-dessous).

Les tarifs d'adhésion pour la saison 2014/2015 sont détaillés à la suite du présent document.

Adhérer à la FNSMR, c'est partager des valeurs liées **au sport loisir accessible à tous** afin de favoriser la convivialité dans un but d'animation, de développement et de dynamisation du milieu rural.

Adhérer à la FNSMR, c'est par ailleurs, la possibilité de participer aux activités, compétitives ou non, mises en place au niveau national.

Adhérer à la FNSMR, c'est également se rendre la vie associative plus facile grâce notamment à l'agrément du Ministère des Sports (agrément MJSK 0470236A) et à l'adhésion au Mouvement Sportif (CNOSF) qui permettent de prétendre à des subventions idoines (CNDS...).

Adhérer à la FNSMR, c'est enfin la double garantie d'une part, d'être en conformité avec la loi et les règlements relatifs à la pratique sportive en France, et d'autre part d'être couvert du point de vue de l'assurance.

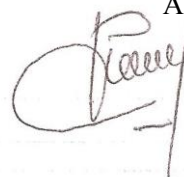
Par délégation, la FNSMR confie l'ensemble de ses prérogatives au Comité Départemental/Régional du Sport en Milieu Rural dont il est l'organe déconcentré dans votre Département.

De manière plus spécifique, adhérer au CDSMR de Haute-Garonne, c'est bénéficier de :

- ✓ Avantages liés aux collectivités territoriales (Conseil Général, Municipalités...)
- ✓ Acquisition de matériel
- ✓ Aides diverses : formations, aide à la constitution de dossiers...

Nous nous réjouissons de vous compter très bientôt parmi nos membres afin de défendre ensemble un monde rural vivant, dynamique et attractif.

Le Président du CDSMR 31
Adrien KIENER



*Association non adhérente à la FNSMR ou au Mouvement Rural en 2013/2014

*Documents à joindre au formulaire d'adhésion
et à renvoyer au Comité de votre département*

- Statuts de l'association
- Règlement Intérieur de l'association
- Récépissé de déclaration à la Préfecture
- Numéro d'insertion au Journal Officiel
- Composition du bureau exécutif de l'association
- Compte rendu de la dernière Assemblée Générale

« GESTAFFIL »

Le système d'adhésion des foyers ruraux et associations

A réception des documents demandés et du chèque correspondant à l'affiliation de votre structure, il vous sera transmis un identifiant et un mot de passe qui vous permettront de gérer vos adhésions individuelles en toute autonomie via le logiciel « Gestaffil » accessible à l'adresse suivante : www.gestaffil.org

Pour toute information sur le fonctionnement de « Gestaffil », n'hésitez pas à vous rendre sur le site de la FNSMR : www.fnsmr.org et à contacter l'équipe du siège national qui se tient également à votre disposition : gestaffil@fnsmr.org ou 09 72 29 09 72

COTISATION 2014-2015

Affiliation de votre structure avec assurance RC :140 €

- Affiliation : 50 €
- Assurance RC* : 90 €

Adhésion individuelle avec assurance IA :14.50 €

- Licence : 13.00 €
- Assurance IA* : 1,50 €

*

Article L321-2 du code du sport

Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500€.

Article L321-4 du code du sport

Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article L321-6 du code du sport

Lorsque la fédération agréée à laquelle est affiliée l'association sportive propose aux membres de celle-ci, qui sollicitent la délivrance d'une licence, d'adhérer simultanément au contrat collectif d'assurance de personnes qu'elle a souscrit, elle est tenue :

- 1° De formuler cette proposition dans un document, distinct ou non de la demande de licence, qui mentionne le prix de l'adhésion, précise qu'elle n'est pas obligatoire et indique que l'adhérent au contrat collectif peut en outre souscrire des garanties individuelles complémentaires ;*
- 2° De joindre à ce document une notice établie par l'assureur conformément au deuxième alinéa de l'article L. 141-4 du code des assurances.*